

Délibération

**Comptes exécutés 2012
de la CCI Rochefort et Saintonge**

Conformément au règlement intérieur (Art. C4-S1-3), les comptes annuels et le projet de budget exécuté sont adoptés à la majorité des membres présents avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent. Les comptes exécutés et les documents l'accompagnant sont transmis à l'autorité de tutelle pour approbation dans les quinze jours suivant leur adoption.

A l'issue de la présentation des comptes de l'exercice 2012 et du rapport du commissaire au compte, qui certifie la régularité, la sincérité ainsi que la bonne tenue des comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge, sur approbation de la Commission des Comptes et des Finances du 14 juin 2013, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2012, présentant les caractéristiques suivantes :

Pour l'ensemble des services :

Total du bilan	15 894 123.43
Résultat de l'exercice	1 399 159.33
Capacité d'autofinancement	1 467 079.29
Solde budgétaire	1 092 272.39
Dotations reçues de la CCIR	5 762 938.00
Variation du fonds de roulement total	1 093 380.08
Variation du fonds de roulement non affecté	1 048 469.81
Fonds de roulement total en fin d'exercice	9 019 746.80
Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice	5 539 925.50

Pour le CFA Commerce de Saintes :

Total du bilan	5 465 459.70
Résultat comptable	0.00

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur les comptes 2012

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 27 juin 2013, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	29
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	16
Nombre de membres élus présents	18
Nombre de votants	18
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAILLET

Jean-Claude DELAUNE

Vice-président Secrétaire

Président